



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Réforme du Conseil d'Etat

Madame, Monsieur,

Afin d'accélérer le traitement des dossiers devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, l'autorité fédérale a récemment modifié la procédure y applicable, par une loi du 11 juillet 2023 et deux arrêtés royaux du 21 juillet 2023.

Nous vous avons déjà informés de certaines modifications entrées en vigueur précédemment.

D'autres modifications viennent d'entrer en vigueur ce 1^{er} janvier 2024, dont celles-ci :

- l'auditeur doit rendre son rapport dans les 10 mois de la réception du dossier. À partir du 1^{er} mars 2024, ce délai sera réduit à 6 mois. À la demande de l'auditeur général, le délai imparti à l'auditeur en charge du dossier peut cependant être prolongé pour une seule période de 6 mois. En tout état de cause, aucune conséquence n'est attachée au dépassement du délai ;
- dans des circonstances exceptionnelles ou lorsque l'affaire est traitée en extrême urgence, l'audience peut avoir lieu par vidéoconférence pour autant que les parties soient d'accord ;
- un traitement prioritaire doit être réservé aux affaires relevant d'un *intérêt public supérieur* en matière de transition écologique ou à l'utilisation et au déploiement des sources d'énergie renouvelable. Sont notamment visés les permis ou les autorisations qui concernent des installations qui utilisent des sources d'énergie renouvelable ou de transport ou de stockage de gaz naturel ou d'hydrogène. Le traitement prioritaire doit être demandé par le requérant dans sa requête en annulation, mais la partie adverse (auteur du permis attaqué) et la partie intervenante (titulaire du permis attaqué) peuvent également solliciter ce traitement en cas d'omission du requérant.

D'autres modifications n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2025. Nous ne manquerons pas de vous en exposer les éléments essentiels à ce moment-là.

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur : <https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat associé
Professeur à l'ULiège

Mathilde Franssen
Avocate

Liège, le 5 janvier 2024

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.